

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DUCT 136 Subvention (37.000 euros) avec avenant à la convention passée avec l'association "Réseau Môm'artre".

M. Mao PENINO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le Livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention triennale d'objectifs 2011 / 2013 avec l'association « Réseau Môm'artre » et de lui attribuer une subvention ;

Sur le rapport présenté par M. Mao PENINO, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association « Réseau Môm'artre » un avenant à la convention triennale d'objectifs 2011 / 2013 dont le texte est joint en annexe du présent projet de délibération.

Article 2 : Une subvention de 37.000 euros est versée à l'association «Réseau Môm'artre» (Numéro tiers demandeur 19394), 152 avenue de Saint Ouen 75018 PARIS.

Article 3: La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020 ligne de subventions : VF 14011 « provisions pour subventions de fonctionnement au titre du bureau des temps » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris exercice 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.